



CMD 25-M24 – Mémoire du personnel de la CCSN

Hausse de l'impaction des poissons à la centrale nucléaire de Bruce-A

Classification	NON CLASSIFIÉ
Type de CMD	Original
Numéro de CMD	25-M24
CMD(s) de référence	S.O.
Type de rapport	Rapport initial d'événement
Date de la réunion publique	3 juin 2025
N° e-Doc (Word)	7475758 – EN 7522846 – FR
N° e-Doc (PDF)	7522833 – EN 7522842 – FR
Résumé	<p>Le présent CMD, un rapport initial d'événement, vise à fournir à la Commission des renseignements supplémentaires sur un événement de hausse de l'impaction du poisson survenu à la centrale nucléaire de Bruce-A depuis février 2025. Le présent rapport présente une vue d'ensemble de cet événement et énonce les conséquences de l'événement ainsi que les mesures prises et prévues par le personnel de la CCSN et Bruce Power.</p> <p>Des renseignements préliminaires sur cet événement ont été présentés à la Commission lors de la réunion de la Commission du</p>



	25 février 2025, à l'occasion d'une mise à jour de vive voix dans le cadre du rapport d'étape sur les centrales nucléaires (CMD 25-M17).
Mesures requises	Aucune mesure n'est requise de la Commission. Ce CMD est fourni à titre d'information seulement.



CMD 25-M24

Hausse de l'impaction des poissons à la centrale nucléaire de Bruce-A

Signé par :

Version originale anglaise signée le 21 mai 2025 e-doc #7475758 (Word).

Ross Richardson, au nom de

Alex Viktorov

Directeur général, Direction de la réglementation des centrales nucléaires

RAPPORT INITIAL D'ÉVÉNEMENT (RIE)

e-Doc 7475758

RIE : Hausse de l'impaction des poissons à la centrale nucléaire de Bruce-A	
Préparé par : Direction de la réglementation des centrales nucléaires (DRCN) et Division du programme de réglementation de Bruce (DPRB)	
Titulaire de permis : Bruce Power Inc.	Lieu : Centrale nucléaire de Bruce-A
Date de découverte de l'événement : 13 février 2025	Les exigences réglementaires concernant les rapports à soumettre sont-elles respectées? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Divulgaration proactive : Titulaire de permis : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> CCSN : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Vue d'ensemble	
Critères de déclaration :	
15) Enjeux, événements ou occurrences que les directeurs généraux (DG) ou leurs remplaçants jugent comme ayant le potentiel d'entraîner des répercussions à l'extérieur de la CCSN et pour lesquels ils estiment que la Commission devrait être informée.	
Description :	
<p>Depuis le 30 janvier 2025, on a observé un nombre croissant d'aloses à gésier (une espèce de poisson) impactées sur les écrans du système de prise d'eau de refroidissement du condenseur (ERC). Le 13 février 2025, il est survenu une hausse importante de l'impaction du poisson, ce qui a entraîné une pression différentielle élevée dans les écrans mobiles du circuit d'ERC et une diminution du débit dans ce circuit, en raison de l'entraînement des débris. Compte tenu de l'effet de l'entraînement des débris sur le vide du condenseur, Bruce Power a mis la tranche 2 à l'arrêt, par souci de prudence, en effectuant manuellement une baisse contrôlée de puissance. L'importante montaison des poissons dans le bassin d'admission a également donné lieu à une réduction du régime de la tranche 1 à 87 % de sa pleine puissance. La tranche 3 était déjà à l'arrêt aux fins de remplacement des composants majeurs, et ses pompes n'étaient pas en service. La tranche 4 a aussi récemment été mise à l'arrêt aux fins de remplacement des composants majeurs. Toutefois, les trois pompes de la tranche 4 demeuraient en service. L'incidence sur les pompes d'ERC, en raison de laquelle les opérateurs de Bruce Power ont pris des mesures visant les tranches 1 et 2, est décrite à la section Causes ci-dessous.</p> <p>Le Centre de gestion des urgences (CGU) de Bruce Power a été partiellement activé pour coordonner la planification, les ressources et le soutien hors site dans le cadre de cet événement. Le 15 février 2025, Bruce Power a transféré la responsabilité de l'intervention du CGU à une équipe de résolution de problèmes affectée à Bruce-A et chargée de mettre en œuvre les plans d'atténuation et de mesures d'urgence. Cette équipe a cessé ses activités le 26 mars 2025, et Bruce Power a continué de surveiller la situation dans le cadre de ses activités normales.</p>	
Cause(s) :	
<p>Le nombre d'aloses à gésier entrant dans le bassin d'admission et étant par la suite impactées sur les écrans mobiles de la prise d'eau de refroidissement de la station de pompage de Bruce-A a considérablement augmenté. L'accumulation de poissons impactés sur les écrans et dans les puits de pompe des tranches 1, 2 et 4 a entraîné une pression différentielle élevée dans les écrans mobiles ainsi que l'entraînement de débris dans les chambres d'admission du condenseur. Cette situation a donné lieu, tout au long de la journée du 13 février, à de multiples déclenchements d'arrêt des trois pompes d'ERC des tranches 1, 2 et 4. Compte tenu de l'incidence sur le maintien du vide du condenseur, Bruce Power a décidé de mettre la tranche 2 à l'arrêt.</p> <p>Bruce Power a récemment mené une enquête sur les causes profondes afin de déterminer les causes de la hausse de l'impaction du poisson. De plus, elle examine la réponse à l'événement, les interventions réalisées à la suite d'événements antérieurs semblables ainsi que les facteurs environnementaux qui ont pu contribuer à l'événement, et elle cherche à déterminer tout problème possible sur le plan de la conception ou de l'entretien des écrans mobiles ou du système de recirculation.</p>	
Conséquences de l'événement	
Sur les personnes :	
Combien de travailleurs ont été (ou pourraient être) touchés? Aucun	

RAPPORT INITIAL D'ÉVÉNEMENT (RIE)

e-Doc 7475758

RIE : Hausse de l'impaction des poissons à la centrale nucléaire de Bruce-A	
Combien de membres du public ont été (ou pourraient être) touchés par l'événement?	Aucun
Quelles ont été les conséquences?	
S.O.	
Sur l'environnement :	
<p>Dans le cadre de l'exploitation normale, les poissons, algues et autres débris qui sont impactés sur les écrans mobiles sont dégagés et recueillis dans un panier, ce qui permet à Bruce Power de déterminer les espèces et le nombre de poissons impactés. Bruce Power déclare ensuite ces données à Pêches et Océans Canada (MPO) afin de démontrer son respect de l'autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> (ALP), ainsi qu'à la CCSN dans le cadre du programme de surveillance environnementale du titulaire de permis.</p> <p>Le 27 février 2025, Bruce Power a envoyé une lettre au MPO, indiquant qu'elle avait dépassé le nombre de poissons impactés permis par son ALP. Bruce Power fait l'objet d'une ALP du MPO qui permet la perte d'au plus 6 600 kg/an de poisson, mesurée en fonction de l'indice de productivité de l'habitat (IPH). Le 6 mai 2025, Bruce Power a transmis au MPO une mise à jour sur l'événement. Selon les documents du 6 mai soumis au MPO, on estime qu'entre 3 816 056 et 4 951 993 aloses à gésier ont été impactées à Bruce-A du 30 janvier au 26 mars 2025. Il s'agit respectivement d'environ 377 548 kg à 489 934 kg de poisson exprimés sous forme d'IPH, aux termes de l'ALP.</p>	
Autres conséquences :	
<p>Bruce-A dispose d'un bassin d'admission commun qui puise dans le lac Huron l'eau de refroidissement destinée aux stations de pompage alimentant toutes les tranches. Le canal d'amenée en eau profonde se trouve à 550 m au large des côtes, 11 m sous la surface, et est muni d'un couvercle limiteur de vitesse. Ce couvercle vise à diminuer le débit au point de prise d'eau, réduisant ainsi le nombre de poissons qui aboutissent dans le bassin d'admission. Bruce-A dispose d'un canal de décharge commun pour toute l'eau de refroidissement rejetée par la centrale, qui renvoie l'eau réchauffée dans le lac Huron. Durant l'hiver, un système de recirculation dévie une partie de l'eau réchauffée vers le bassin d'admission pour en hausser la température afin de prévenir la formation de frasil (de minuscules cristaux en forme d'aiguille qui se forment dans l'eau dans des conditions de surfusion et de turbulence). Ces structures de Bruce-A sont illustrées à la figure 1 ci-dessous.</p> <p>Trois systèmes primaires puisent de l'eau dans le bassin d'admission aux fins de refroidissement, soit le circuit d'ERC, le circuit d'eau de service à basse pression (ESBP) et le circuit d'eau de service commune. L'impaction du poisson et l'accumulation de frasil pourraient bloquer le débit d'eau dans ces systèmes et, par conséquent, nuire à l'évacuation de la chaleur provenant du combustible de réacteur et des piscines de stockage du combustible usé. La formation de frasil est normalement atténuée par la recirculation d'eau réchauffée rejetée dans le bassin d'admission par les tranches en exploitation. Si toutes les tranches sont mises à l'arrêt par temps froid, le risque de formation de frasil dans le bassin d'admission augmente, ce qui pourrait entraîner la défaillance des systèmes de refroidissement. Plus particulièrement, la perte du circuit d'ESBP constituerait un événement de dimensionnement, puisque l'approvisionnement en eau de refroidissement serait insuffisant pour évacuer la chaleur de désintégration des réacteurs à l'arrêt.</p>	
Mesures prises par le titulaire de permis	
Achevées ou en cours :	
<p>En réponse à cet événement, Bruce Power a pris les mesures correctives suivantes pour maintenir l'exploitation sûre de la centrale de Bruce-A :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Mesures supplémentaires visant à s'assurer que la tranche 1 demeure exploitée en toute sûreté afin de réchauffer le bassin d'admission au moyen de l'eau rejetée. Ces mesures comprenaient la prévention des macrosalissures dans le condenseur ainsi que l'inspection et le nettoyage des chambres d'admission pour maintenir une pression stable dans le condenseur.2. Mesures visant à assurer le maintien de l'exploitation des pompes d'ERC des tranches 2 et 4 durant l'arrêt des réacteurs afin de détourner les poissons du circuit d'ERC de la tranche 1 en exploitation, en répartissant les poissons impactés entre les circuits d'ERC des trois tranches plutôt qu'en les concentrant dans le circuit de la tranche 1. On a réalisé une évaluation technique de l'état de toutes les pompes d'ERC de Bruce-A, et aucun problème lié à leur exploitation à court terme n'a été relevé.3. Remise en service de la tranche 2 le 16 février 2025, initialement à faible puissance, au terme du processus décisionnel opérationnel de Bruce Power. Cette mesure visait à fournir une source de chaleur supplémentaire pour le bassin d'admission et à prévenir l'accumulation de frasil. Pour assurer la stabilité de la pression du condenseur et l'exploitation sûre de la tranche 2, les mesures énoncées au point 1 ci-dessus ont été mises en œuvre pour la tranche 2.	

RIE : Hausse de l'impaction des poissons à la centrale nucléaire de Bruce-A

4. Mesures d'atténuation visant à retirer les poissons du canal d'amenée, des systèmes de refroidissement (puits de pompe) et du bassin d'admission. En plus des méthodes principales d'enlèvement du poisson des écrans mobiles et du système existant d'enlèvement des débris, les méthodes d'appoint comprenaient la récupération manuelle au moyen de paniers, l'extraction par des pompes submersibles et des camions aspirateurs, le nettoyage des écrans du système de recirculation afin de dégager les impactions et obstructions, et l'extraction des poissons du bassin d'admission à l'aide d'une grue et d'un filet maillant.
5. Prévention de l'infiltration continue des poissons dans les canaux d'amenée et de décharge. Les méthodes utilisées comprenaient l'inspection, le nettoyage et la réparation de la barrière à l'entrée du système de recirculation; l'installation de filets de déviation dans les canaux d'amenée (c'est-à-dire devant le pont du complexe à l'extrémité ouest) et de décharge (c'est-à-dire devant la barrière du système de recirculation) afin de réduire au minimum l'infiltration de poissons dans les stations de pompage; le déploiement d'un filet sur la largeur du bassin d'admission; le pompage de poissons du bassin d'admission dans des bacs d'assèchement; l'installation d'un écran à mailles au point d'entrée de la station de pompage de la tranche 4 afin de ralentir le déplacement des poissons vers les écrans mobiles et d'éloigner davantage les poissons des tranches en exploitation; l'augmentation au maximum du débit d'ERC au bout du canal d'amenée en faisant fonctionner des pompes d'ERC supplémentaires de la tranche 4, afin d'éloigner davantage les poissons des tranches 1 et 2.
6. Activités de surveillance supplémentaires visant à mieux comprendre les tendances et la densité des déplacements des poissons, les interactions avec les barrières ainsi que les principaux points d'infiltration et voies de déplacement. Les observations ont été effectuées au moyen de relevés aériens par drone, de caméras dans les conduites de recirculation et de la cartographie stationnaire par sonar (détection et télémétrie par échos sonores) du bassin d'admission. De plus, la surveillance des populations de poissons des zones riveraines et extracôtières à proximité a été effectuée au moyen de véhicules téléguidés (ROV).
7. Dans le cadre de sa méthode d'évaluation des risques thermiques pour 2025, présentée au personnel de la CCSN le 17 mars 2025, Bruce Power a inclus une mesure visant à évaluer de manière approfondie les effets du choc thermique sur l'alose à gésier.
8. Élaboration d'un plan d'atténuation de la formation du frasil axé sur le circuit d'ESBP, et application d'une méthode visant à fournir une source de chaleur supplémentaire pour les écrans du circuit d'ESBP.
9. Élaboration d'un plan d'urgence pour la mise à l'arrêt sûr des tranches, le cas échéant. Ce plan comprenait des mesures visant à s'assurer de disposer d'une source de chaleur pour empêcher le gel des conduites de la centrale.

Bruce Power a également élaboré un rapport sur l'état de la centrale (REC) associé à cet événement afin de consigner toutes les mesures prises. Elle a aussi lancé une enquête sur les causes profondes, qui visait notamment à examiner la réponse à l'événement, les interventions réalisées à la suite d'événements antérieurs semblables et les facteurs environnementaux qui ont pu contribuer à l'événement ainsi qu'à déterminer tout problème possible sur le plan de la conception ou de l'entretien des écrans mobiles ou du système de recirculation. Les résultats de l'enquête de Bruce Power aideront à déterminer les mesures correctives nécessaires pour empêcher qu'un tel événement se reproduise à long terme, y compris les modifications et mises à niveau de la conception de la centrale.

Bruce Power a également pris des mesures en matière de communication et de collaboration avec les organismes de réglementation pertinents :

1. Conformément au REGDOC-3.1.1, Bruce Power a soumis le 27 février 2025 au personnel de la CCSN le rapport préliminaire d'événement B-2025-447121, *Gizzard Shad Run Impacts Bruce A* (Impacts de la montaison de l'alose à gésier sur Bruce-A).
2. Tout au long de cet événement, Bruce Power a maintenu un dialogue avec le ministère des Pêches et des Océans (MPO) à qui elle a présenté des mises à jour régulières. Des pièces de correspondance officielles visant à donner suite à la nature continue de cet événement et à son incidence sur l'ALP ont été présentées au MPO les 27 février et 6 mai 2025. En plus des estimations actualisées du volume de poissons impactés à Bruce-A, la correspondance du 6 mai comprenait des observations à l'égard du rivage, des conditions environnementales (comme la température de l'eau, les régimes météorologiques et les courants du lac), une analyse biologique/chimique de l'alose à gésier ainsi que les activités de la centrale (c'est-à-dire la qualité et la quantité des effluents de Bruce-A) avant et pendant cet événement.
3. Le 15 février 2025, Bruce Power a envoyé un avis préliminaire au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP). Le MEPNP est l'organisme de réglementation provincial responsable de l'approbation de conformité environnementale de Bruce-A qui contient des conditions, y compris des limites de rejet, que Bruce Power doit respecter. Un rapport écrit officiel sur les rejets associés à l'événement et à l'intervention a été soumis au MEPNP le 27 février 2025.

Bruce Power a maintenu la communication avec les Nations et communautés autochtones locales tout au long de cet événement. L'avis préliminaire sur la montaison du poisson a été transmis à la Nation ojibway de Saugeen (NOS) le 30 janvier,

RAPPORT INITIAL D'ÉVÉNEMENT (RIE)

e-Doc 7475758

RIE : Hausse de l'impaction des poissons à la centrale nucléaire de Bruce-A

après quoi la tenue d'une série de réunions avec le personnel technique et des représentants du leadership de la NOS a commencé, à concurrence d'au moins une réunion par semaine (y compris des réunions quotidiennes durant la première semaine suivant le début de l'événement). Du 7 février au 17 avril, des résumés écrits hebdomadaires ont été présentés à la NOS. Le personnel technique de la NOS a accompagné le personnel du service de l'environnement de Bruce Power aux stations de pompage à neuf reprises entre le 3 février et le 1^{er} avril. Les inspections des 14 et 21 février et du 20 mars ont compris une inspection approfondie du canal de décharge, de la barrière du système de recirculation ainsi que du bassin d'admission, en plus des stations de pompage. Le 10 avril, le personnel technique de la NOS a participé à l'essai des systèmes sonores et lumineux de dissuasion des poissons dans le canal de décharge de Bruce-A.

Bruce Power a également mobilisé les membres de la Communauté métisse historique de Saugeen (CMHS) et de la région 7 de la Nation métisse de l'Ontario (NMO), transmettant un avis préliminaire le 3 février 2025 et six mises à jour subséquentes entre le 10 février et le 6 avril. Elle a également tenu des discussions supplémentaires de vive voix et répondu par écrit aux questions soulevées lors des réunions régulières avec la CMHS (13 mars et 31 mars) et la NMO (12 mars et 20 mars). La Première Nation des Chippewas de Kettle Point et de Stony Point a également obtenu des renseignements sur la montaison du poisson lors d'une réunion tenue le 3 mars ainsi qu'à l'occasion d'une discussion approfondie lors d'une visite de la centrale qui a eu lieu le 1^{er} mai 2025.

Bruce Power a également communiqué cet événement au public; elle a notamment informé les maires de Kincardine et Saugeen Shores, et elle a affiché des mises à jour sur son site Web les 14 février et 28 mars 2025.

Prévues :

Bruce Power a prévu d'autres interventions aux fins de suivi de cet événement :

1. Comme il a été susmentionné, Bruce Power a mené une enquête sur les causes profondes de la hausse de l'impaction du poisson et, en fonction de ses conclusions, elle élaborera et mettra en œuvre les mesures d'atténuation à moyen et long terme nécessaires pour éviter qu'un tel événement se reproduise.
2. Bruce Power a indiqué que les documents soumis au MPO et à la CCSN le 6 mai 2025 constituaient une mise à jour provisoire sur le suivi de cet événement qui est considéré comme étant en cours. Bruce Power s'est engagée à présenter au MPO et à la CCSN, d'ici le 29 août 2025, des rapports réglementaires supplémentaires qui comprennent un résumé complet des causes profondes et des facteurs contributifs ainsi que les mesures de suivi découlant de l'enquête.
3. Bruce Power maintient la mobilisation des Nations et communautés autochtones locales à l'égard des activités de suivi.

Mesures prises par la CCSN

Achevées ou en cours :

Lorsque l'incident d'impaction du poisson a commencé le 30 janvier, les inspecteurs de site ont inspecté visuellement la station de pompage et les écrans mobiles. Ils y ont observé beaucoup de poissons. Toutefois, le volume de poissons n'était pas suffisant pour empêcher les écrans mobiles de les dégager.

Le 13 février 2025, vers 20 h 13, le personnel de la CCSN a reçu de vive voix un avis immédiat de l'événement (mise à l'arrêt de la tranche 2 par Bruce Power) et a commencé à surveiller étroitement l'évolution de la situation au moyen de ses activités de surveillance courante.

Au cours de la matinée du 14 février 2025, les inspecteurs de site de la CCSN ont inspecté les stations de pompage de Bruce-A et confirmé que le personnel de Bruce Power mettait en œuvre des mesures d'atténuation pour enlever les poissons des systèmes de refroidissement.

À 15 h 09 le 14 février 2025, le personnel de la CCSN est passé d'une surveillance courante à une surveillance accrue, conformément à son Plan d'intervention en cas d'urgence nucléaire. Il a notamment invoqué les raisons suivantes :

1. la possibilité que l'impaction du poisson augmente davantage
2. le risque accru d'un approvisionnement en eau de refroidissement insuffisant pour évacuer la chaleur de désintégration des tranches à l'arrêt
3. l'activation initiale du CGU par Bruce Power afin de coordonner son intervention à la suite de l'événement
4. l'attention potentielle du public, des organisations visées ou des médias

Après le passage à une surveillance accrue, le personnel de la CCSN a continué de surveiller étroitement la situation et a maintenu la communication avec Bruce Power. Des mises à jour sur l'état de la centrale, l'évolution des interventions de

RAPPORT INITIAL D'ÉVÉNEMENT (RIE)

e-Doc 7475758

RIE : Hausse de l'impaction des poissons à la centrale nucléaire de Bruce-A

Bruce Power et la surveillance exercée par le personnel de la CCSN ont été fournies en temps opportun à toutes les parties intéressées visées. Il s'agissait de mises à jour quotidiennes à l'intention de l'agent de service et de la haute direction de la CCSN à l'interne, ainsi que du Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire (PFUN), du centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) et du gouvernement du Canada à l'externe.

Le 14 février 2025, le personnel de la CCSN a communiqué cet événement au public sur son site Web et sur les médias sociaux, incluant un lien vers la déclaration publique initiale de Bruce Power dans les deux cas. Le 28 mars 2025, il a affiché une mise à jour sur son site Web afin d'orienter les visiteurs vers une déclaration publique actualisée de Bruce Power.

Dans la matinée du 17 février 2025, les inspecteurs de site de la CCSN ont effectué des vérifications de suivi des mesures d'atténuation prises par Bruce Power aux fins d'enlèvement du poisson, notamment une inspection du canal d'amenée et des stations de pompage de Bruce-A. Les inspecteurs de site ont observé que le volume de poissons impactés avait considérablement diminué par rapport à l'inspection précédente du 14 février, et qu'il s'agissait encore de l'aloise à gésier.

De plus, le personnel de la DRCN a assuré la liaison avec le personnel des Communications organisationnelles et réglementaires de la CCSN afin de préparer l'information nécessaire en cas d'intérêt médiatique. De l'information sur cet événement a été affichée sur le site Web externe de la CCSN. Le personnel de la CCSN a informé les Nations et communautés autochtones situées à proximité des centrales nucléaires de Bruce de cet événement.

À 16 h 51 le 23 février 2025, le personnel de la CCSN a mis fin aux activités de surveillance accrue et a repris sa surveillance courante. Il a fondé sa décision sur ce qui suit :

1. la tranche 1 est demeurée stable à 90 % de sa pleine puissance et a continué de fournir au bassin d'admission la chaleur de recirculation nécessaire pour réduire le risque de formation de frasil
2. la tranche 2 a été remise en service le 22 février 2025 et fournit de la chaleur de recirculation additionnelle au bassin d'admission
3. le risque de perte potentielle de l'approvisionnement en eau de refroidissement pour éliminer la chaleur de désintégration découlant de cet événement en cours a diminué après la remise en service de la tranche 2, et le volume de poissons observés dans les stations de pompage a considérablement baissé
4. des mesures d'atténuation et de prévention de l'infiltration du poisson dans le bassin d'admission ont été mises en œuvre
5. la désactivation par Bruce Power de son CGU et la transition vers une équipe de résolution de problèmes qui a pris en charge la coordination des activités d'intervention sur le site
6. l'engagement de Bruce Power à continuer de collaborer avec les organismes environnementaux (MEPNP et MPO) à l'égard du volume de poisson enlevé; la réponse des médias et du public à cet événement a été limitée, et il n'y a eu aucun élément préoccupant d'intérêt réglementaire

Le personnel de la CCSN a également informé les Nations et communautés autochtones locales tout au long de l'événement. Un avis par courriel a été envoyé aux représentants de la NOS, de la CMHS et de la région 7 de la NMO. En outre, le personnel de la CCSN a également rencontré la NOS les 20 et 27 février 2025 pour lui fournir des renseignements supplémentaires sur l'événement et lui permettre d'exprimer ses préoccupations.

Le 11 mars 2025, des inspecteurs de site de la CCSN, accompagnés de spécialistes de l'environnement de la Division des sciences de la santé et de la conformité environnementale (DSSCE) et d'observateurs de la CMHS, ont mené une inspection de suivi des stations de pompage et du bassin d'admission de Bruce-A pour demeurer à l'affût de l'évolution des mesures d'atténuation et pour vérifier la conformité aux exigences réglementaires. La CCSN a demandé à Bruce Power des renseignements sur deux éléments observés au cours de cette inspection sur le terrain. Ces éléments visaient le marquage du poisson et la mise à jour de la procédure de Bruce Power relative à la montaison du poisson à la suite de l'événement. Le personnel de la CCSN s'est dit satisfait de la réponse fournie par Bruce Power, et aucune autre mesure de suivi n'a été nécessaire à la suite de cette inspection sur le terrain.

Le 5 mai 2025, le personnel de la CCSN a envoyé à Bruce Power une lettre officielle dans laquelle il exprimait sa position en matière de réglementation (résumée ci-dessous) pour cet événement, il reconnaissait la réponse de Bruce Power et les mesures prises à ce jour, et il affirmait que l'examen de toutes les observations faites et de tous les renseignements reçus se poursuivait. Il a noté qu'il s'agissait d'un événement anormal qui nuisait à la capacité de Bruce Power de protéger l'environnement et qui nécessitait donc la mise en œuvre de mesures d'atténuation pour maintenir l'exploitation sûre de Bruce-A. Il a porté à l'attention de Bruce Power deux mesures de suivi et a demandé des renseignements supplémentaires sur des éléments relatifs aux effets sur l'environnement et à la fiabilité des systèmes d'eau de refroidissement. Cela comprenait une demande de réévaluation des conclusions à l'égard de l'impaction et de l'entraînement du poisson tirées dans l'évaluation des risques environnementaux (ERE) de 2022 en fonction des conséquences de cet événement.

Prévues :

RIE : Hausse de l'impaction des poissons à la centrale nucléaire de Bruce-A

Compte tenu de l'incidence notable sur la population de poissons et la protection de l'environnement ainsi que des conséquences potentielles sur l'exploitation sûre de Bruce-A pour ce qui est de l'approvisionnement en eau de refroidissement et de l'évacuation de la chaleur de désintégration des réacteurs à l'arrêt, le personnel de la CCSN entend prendre les mesures supplémentaires suivantes en réponse à cet événement :

- au moyen des processus courants de surveillance et de suivi, le personnel de la CCSN assurera une surveillance continue afin de vérifier l'efficacité des mesures susmentionnées de Bruce Power visant l'enlèvement du poisson et la prévention de l'infiltration continue ainsi que l'exploitation sûre des tranches de Bruce-A
- le personnel de la CCSN continuera d'examiner les renseignements transmis par Bruce Power à l'égard de cet événement dans le cadre du processus normal de production de rapports aux termes du REGDOC-3.1.1., ainsi que l'enquête sur les causes profondes achevée et les renseignements supplémentaires demandés par le biais des mesures de suivi pour déterminer si les mesures prises sont suffisantes et permettront d'éviter que l'événement se reproduise, ou si d'autres mesures sont nécessaires
- le personnel de la CCSN veillera à ce que les effets sur l'environnement découlant de cet événement soient analysés et corrigés par Bruce Power, ce qui comprend la collaboration avec le MPO, aux termes du Protocole d'entente, afin d'offrir un soutien à l'égard de sa réponse dans le contexte des répercussions associées à l'ALP

Le personnel de la CCSN continuera d'informer les Nations et communautés autochtones locales de l'évolution des mesures d'atténuation et collaborera avec elles pour s'assurer que leurs préoccupations relatives à cet événement sont prises en compte. En raison de l'intérêt exprimé par la NOS, le personnel de la CCSN s'est engagé à collaborer avec celle-ci dans le cadre de toutes les activités de suivi liées à cet événement.

Rapport supplémentaire anticipé pour les commissaires :

Oui

Non

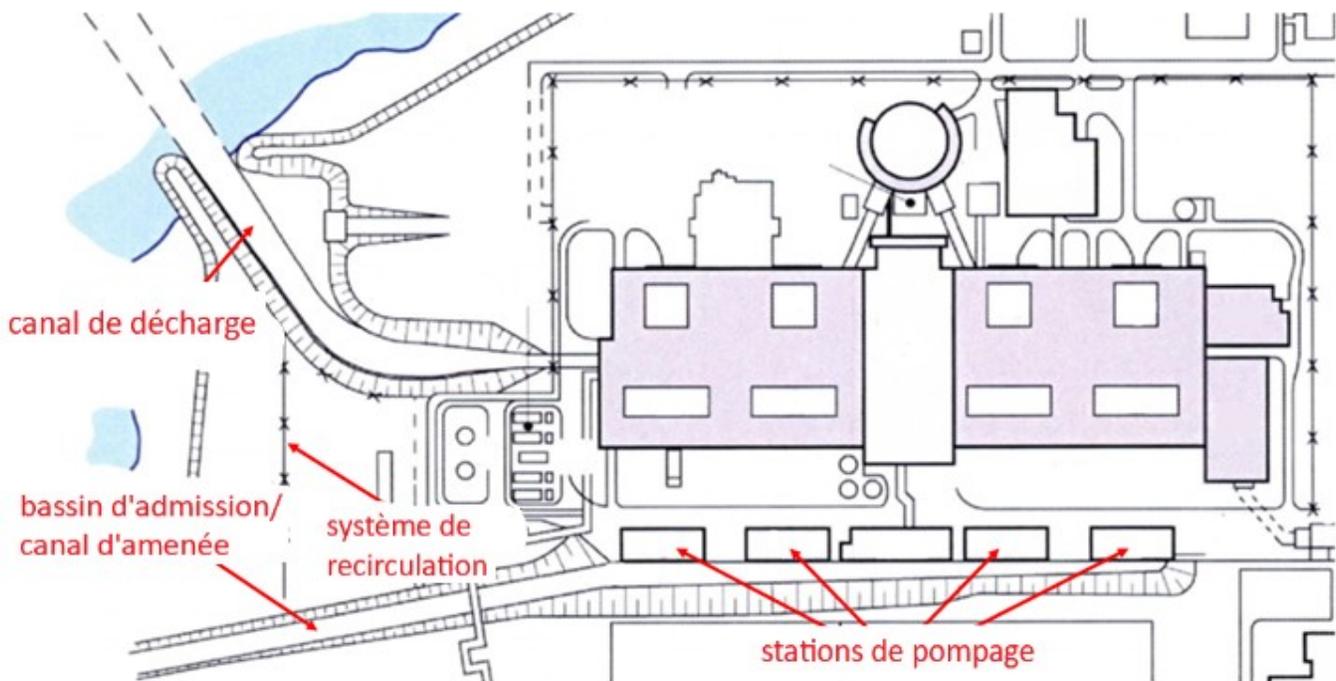


Figure 1 : Aménagement de Bruce-A (source : Bruce Power)